

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DU CREUSOT

L'An deux mil vingt-cinq, le neuf janvier

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'entreprise **SAS POTAIN TP – ZI route de Saint Bonnet – 42190 CHARLIEU** afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique C4 pour le compte des SCOUTS ET GUIDES DE France.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}: A compter du **3 février 2025** et ce pour une durée de **30 jours**, la circulation des véhicules **rue du Creusot** se fera **sous alternat**, par **feu tricolore**, en raison de travaux de raccordement électrique C4 pour le compte des SCOUTS ET GUIDES DE France.

Le **Stationnement** et le **dépassement** seront **interdits** dans la zone du chantier.

La vitesse sera limitée à **30 km/h** dans la zone de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'entreprise **SAS POTAIN TP**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil, le 9 janvier 2025

Chantal CORDELIER
Maire

